

**Urbanisme**

**REF : URBA2009007**

**Signataire : SM/JV**

**OBJET : Modification de la convention d'occupation précaire liant la société SCI 68 Victor Hugo et la commune d'Aubervilliers en vue de la mise à disposition d'un terrain sis 10/12 rue de la gare à Aubervilliers (Espace Fraternité).**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-3 et suivants,

Vu le permis de construire référencé 09300106A0004 délivré le 28 avril 2006 en vue de l'implantation sur le terrain sis 10/12 rue de la gare d'un chapiteau destiné à accueillir les festivités dit Espace Fraternité,

Vu le périmètre de la ZAC Canal Porte d'Aubervilliers dans lequel est inclus ledit terrain,

Vu la convention d'occupation précaire liant la société SCI 68 Victor Hugo et la commune d'Aubervilliers dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain sis 10/12 rue de la gare à Aubervilliers.

Considérant la nécessité de réaliser dans le cadre du programme de la ZAC Canal Porte d'Aubervilliers d'une part une nouvelle voie au sud du terrain, dite V3.1 et d'autre part, l'élargissement de la rue de la gare.

Considérant que les travaux de voirie (création de voie et élargissement de la voie existante) conduisent à réduire le terrain mis à disposition dans le cadre de la convention susvisée,

Considérant la nécessité de modifier ladite convention.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la modification de la convention d'occupation précaire liant la commune d'Aubervilliers à la SCI 68, Victor Hugo relative à la réduction de la superficie du terrain sis 10-12 rue de la gare mis à disposition (terrain sur lequel est implanté le chapiteau accueillant les festivités dit Espace Fraternité).

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention modifiée.

Le Maire.